



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2026-112

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2026

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2026-06-02-00009 - AR 094-2026 - Fixant la date d'ouverture de la
pêche des amandes de mer dans le gisement classé au large du
département de la Seine-Maritime (76) pour l'année 2026 (3 pages)

Page 3

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-06-02-00009

AR 094-2026 - Fixant la date d'ouverture de la
pêche des amandes de mer dans le gisement
classé au large du département de la
Seine-Maritime (76) pour l'année 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 02 juin 2026

ARRÊTÉ n° 094/2026

**Fixant la date d'ouverture de la pêche des amandes de mer dans le gisement classé
au large du département de la Seine-Maritime (76) pour l'année 2026**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 125/2022 rendant obligatoire la délibération n°2022/E-AM-LT-13 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative à l'exploitation de la licence amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) gisement du Tréport ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 094/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-AM-LT08 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant création de la licence de pêche AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) Gisement classé LE TREPORT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 095/2023 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2022/E-AM-LT-13 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative à l'exploitation de la licence amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) gisement du Tréport ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 071/2025 rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2022/E-AM-LT-13 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative à l'exploitation de la licence amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) gisement du Tréport ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 072/2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/C-AM-LT07 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant création d'un agrandissement à la licence de pêche AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) Gisement LE TREPORT ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 093/2026 du 1^{er} juin 2026 portant classement administratif d'un gisement d'amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) au large du département de la Seine-Maritime (76) ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord n° 211/2025 du 28 novembre 2025 et n° 239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant les résultats d'analyse sanitaire transmis les 21 mai et 1^{er} juin 2026 par le laboratoire LDA 76 pour la zone concernée ;

Considérant les éléments apportés par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Seine-Maritime le 1^{er} juin 2026 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

Au sein de la zone délimitée par l'arrêté n° 093/2026 susvisé, la date d'ouverture de la pêche des amandes de mer dans le gisement classé au large du département de la Seine-Maritime est fixée au mercredi 03 juin 2026.

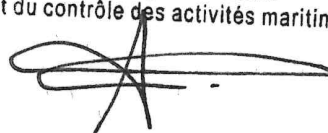
La date de fermeture de la pêche des amandes de mer sera fixée par arrêté préfectoral.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

ALLART Marie
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM-DML 50,14,76

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

CRPMEM de Normandie

OP FROM NORD, OPN, CME

DIRM MEMN, MOYENS NAUTIQUES, MT